

Vacances d'été : partage ou pas partage ?

Au moment de planifier sérieusement vos vacances d'été, la question fatidique revient : vais-je réussir à faire cadrer mes vacances avec le moment où j'aurai les enfants ?

Et au fait, finalement, quand est-ce que les enfants seront avec moi cet été ?

1 Qui a la garde lors des grandes vacances ?

- **Un jugement concernant l'enfant a-t-il déjà été rendu ?**

Si oui, la réponse est déjà toute trouvée puisqu'elle est dans le jugement.

Il faut cependant prendre en compte trois éléments :

- > En règle générale, et lorsque les parents bénéficient d'une garde alternée, le Juge préfère par principe d'équité partager la période des vacances à égalité entre le père et la mère, soit la moitié des petites et grandes vacances, en alternance les années paires et impaires.
- > Très régulièrement les vacances d'été sont partagées en alternance par quinzaine ou un mois chez chacun des parents. En tout état de cause, les vacances commencent au 1^{er} jour des vacances d'été et non au 1^{er} juillet !
- > Tout jugement est pris en considération « sauf meilleur accord des parents ». Cela implique que l'on peut déroger au jugement par un accord commun. Par exemple, si vous et votre ex-conjoint êtes d'accord pour vous arranger de telle sorte que l'enfant passera plus de jours chez vous que chez lui pendant les vacances d'été, alors c'est cet accord qui primera.

- **Dans l'hypothèse où aucun jugement n'est rendu, il s'agira de négocier avec l'autre parent afin de trouver un accord.**

Il est toutefois bon de rappeler qu'une discussion/un accord ne signifie pas imposer son choix à l'autre parents mais bien de prendre une décision en prenant en compte le bien de l'enfant mais également d'autres contraintes tels que l'éloignement géographiques, les horaires de travail...

En tout état de cause, pensez toujours à respecter l'autre parent dans l'organisation des grandes vacances afin d'éviter au maximum le conflit, aussi bien pour le bien-être de l'enfant que pour le vôtre.

2 Comment appréhender les grandes vacances sans son enfant ?

Vous désirez partir le mois de juillet aux Bahamas avec vos enfants mais le jugement accorde à cette période la garde à votre conjoint et ce dernier ne veut/peut pas accepter ce souhait. Cette situation peut être difficile à vivre pour le parent concerné. Aussi, nous vous conseillons/souhaitons :

- D'essayer de décaler vos vacances à la période de garde de l'enfant qui vous est dédiée.
- De partir avec des amis et de profiter de ce temps pour vous occuper de vous et décompresser.
- D'essayer de ne pas prendre le refus de l'autre parent comme une décision contre vous. Cela risquerait de nourrir une colère destructrice pour la famille tout entière.
- De saisir le Juge aux Affaires Familiales pour que cette situation ne se reproduise pas l'année suivante.

Dans tous les cas, les grandes vacances sont un moment privilégié pour vous reposer et prendre du temps pour vous. Avec ou sans votre enfant, tentez d'apprécier ce moment pour vous ressourcer et ainsi aborder la rentrée avec de l'énergie et du plaisir !